

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 031-4377/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Pallières 2 aux Pennes Mirabeau MET 18/7989/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence «définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme», en vertu de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce même article précise que l'intérêt métropolitain doit être défini au plus tard deux ans après la création de la métropole, soit au 1er janvier 2018 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, à défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

La délibération du Conseil Métropolitain référencée « URB 023-2781/17/CM » du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement. Au vu de ces critères, cette même délibération a reconnu d'intérêt métropolitain des projets et opérations d'aménagement ; ainsi, en accord avec la commune des Pennes Mirabeau, la ZAC Pallières II a été déclarée d'intérêt métropolitain.

Cette opération d'aménagement a été initiée par la commune des Pennes Mirabeau afin d'anticiper une demande croissante de logements. Il a alors été décidé d'étendre l'urbanisation du secteur des Pallières en réalisant une ZAC mixant habitat, commerces de proximité, activités et équipements publics. Ce projet d'extension est situé entre la partie Est du village déjà urbanisé, la ZAC Pallières I à l'Ouest et la zone commerciale et d'activités au Nord. D'une superficie totale d'environ 33 ha, la ZAC Pallières II a ainsi été créée en 2015 par délibération du conseil municipal des Pennes Mirabeau et concédée à la SPLA Pays

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

d'Aix Territoires le 1^{er} juin 2015. Cette concession a été modifiée par un avenant n°1 du 23 novembre 2016.

Par délibération du Conseil de Métropole n° MET 18/7679/CM du 28 juin, le transfert effectif de l'opération à la Métropole actant son périmètre ainsi que la date du transfert de maîtrise d'ouvrage a été décidé. Il convient donc d'adapter le traité de concession en vigueur afin que la Métropole en devienne le concédant. Aussi, afin de garantir l'association et le co-pilotage de l'opération d'aménagement par la Commune et la Métropole, il a été convenu entre les parties qu'un avenant au traité de concession d'une part, substituera la Métropole à la Commune en tant que concédant de l'opération et d'autre part intégrera la Métropole dans les organes de suivi de la ZAC (Comité technique et comité de pilotage) aux côtés de la commune des Pennes Mirabeau et de la SPLA.

Le traité de concession est donc modifié en conséquence et constitue l'avenant n°2 au contrat initial. Les dispositions de l'avenant n°1 ont été intégrées au contrat modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre relative à l'intérêt métropolitain n° MET 17/3162/CM du 30 mars 2017 ;
- La délibération relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017 ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° MET 18/7679/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation des conditions du transfert patrimonial et financier de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de la ZAC Pallières 2 aux Pennes Mirabeau ;
- L'avenant n°2 au traité de concession ci-joint ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la ZAC Pallières II est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Pallières 2.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS